

Cotisations annuelles du programme de l'équipe nationale de tir à l'arc

Programmes de tir à l'arc olympique, non olympique et paralympique
En vigueur à compter du 1er avril 2025 et mise en œuvre pour les équipes de 2026

1. Objet

Le présent document définit les cotisations annuelles du programme de l'équipe nationale, les équipes concernées, les procédures à suivre et l'utilisation de ces cotisations pour les athlètes de l'équipe nationale et/ou des équipes de développement.

2. Définitions

Les cotisations annuelles du programme des équipes nationales s'appliquent à tous les athlètes des équipes nationales sélectionnées pour faire partie d'une équipe canadienne.

2.1 Une équipe nationale est définie comme suit :

- Athlètes sélectionnés pour représenter le Canada au sein d'une équipe masculine senior (olympique ou non olympique), d'une équipe féminine senior (olympique ou non olympique), d'une équipe jeunesse (olympique ou non olympique), d'une équipe de haute performance de paratir à l'arc ou d'une équipe de développement de paratir à l'arc
 - Le terme olympique désigne la division des arcs recourbés
 - Le terme non olympique désigne les divisions des arcs à poulies, des arcs nus et des maîtres
 - Le terme jeunesse désigne les catégories U21, U18 et/ou U15
 - Les équipes de haute performance et de développement de paratir à l'arc désignent les athlètes nommés au sein d'équipes spécifiques, comme indiqué dans l'addendum de sélection :
<https://archerycanada.ca/fr/programmes-de-tir-a-larc-sur-cible/selection-processes/>
- Une équipe nationale peut être dédiée à un événement particulier, comme les équipes jeunesse pour les Championnats du monde jeunesse. Sinon les athlètes peuvent être sélectionnés chaque année pour faire partie d'une équipe et bénéficier d'un accompagnement, d'un entraînement et d'un accès aux ressources de Tir à l'arc Canada et à la direction du programme.

2.2 Un(e) athlète de l'équipe nationale est défini(e) comme :

- Un(e) athlète qui présente un niveau élevé de maîtrise technique et de condition physique et qui a démontré sa capacité à être compétitif(tive) sur la scène internationale
- Un(e) athlète qui est tenu(e) de participer aux activités de l'équipe nationale, notamment, mais sans s'y limiter :
 - Camps d'entraînement
 - Compétitions internationales
 - Coupes du monde

- Championnats du monde
- Jeux mondiaux
- Jeux universitaires
- Événements comptant pour le classement mondial
- Autres épreuves désignées par la direction du programme

2.2.2 Un(e) athlète en développement et/ou de la prochaine génération est défini(e) comme :

- Un(e) athlète identifié(e) comme présentant un potentiel de médaille internationale dans le futur et suivant une trajectoire de développement qui démontre qu'il (elle) pourra réaliser ce potentiel dans les cinq à huit prochaines années.

3. Équipes nationales de haute performance de tir à l'arc recourbé et de paratir à l'arc

Les cotisations annuelles du programme de l'équipe nationale sont fixées en fonction du budget annuel correspondant qui est établi par le (la) gestionnaire de la haute performance de Tir à l'arc Canada. Ce budget est examiné et finalisé par la direction du programme, les groupes consultatifs techniques et le (la) directeur(trice) général(e) de Tir à l'arc Canada, puis adopté par le conseil d'administration de Tir à l'arc Canada. La finalisation du budget dépend des confirmations des financements provenant des différents partenaires financiers. Ces confirmations sont habituellement communiquées à la mi-février en prévision du prochain exercice financier débutant le 1er avril.

Une fois le budget de l'année en question adoptée, les cotisations annuelles du programme de l'équipe nationale sont communiquées aux équipes concernées.

Cotisations des programmes pour 2026

Les athlètes sélectionnés au sein de l'équipe nationale de haute performance de tir à l'arc recourbé ou de paratir à l'arc devront s'acquitter d'une cotisation annuelle ou d'une obligation de collecte de fonds, comme indiqué ci-dessous :

Athlète	Cotisation annuelle
Équipe nationale de haute performance de tir à l'arc recourbé	2500 \$
Équipe nationale de haute performance de paratir à l'arc	

4. Équipe nationale de tir à l'arc à poulies et athlètes de l'équipe de développement de paratir à l'arc

Les cotisations annuelles du programme de l'équipe nationale sont fixées en fonction du budget annuel correspondant qui est établi par le (la) gestionnaire de la haute performance de Tir à l'arc Canada. Ce budget est examiné et finalisé par la direction du programme, les groupes consultatifs techniques et le (la) directeur(trice) général(e) de Tir à l'arc Canada, puis adopté par le conseil d'administration de Tir à l'arc Canada. La finalisation du budget dépend des confirmations des financements provenant des différents partenaires financiers. Ces confirmations sont habituellement communiquées à la mi-février en prévision du prochain exercice financier débutant le 1er avril.

Une fois le budget de l'année en question adoptée, les cotisations annuelles du programme de l'équipe nationale sont communiquées aux équipes concernées.

Cotisations des programmes pour 2026

Les athlètes sélectionnés soit dans l'équipe nationale senior de tir à l'arc à poulies, soit dans l'équipe de développement de paratir à l'arc, devront s'acquitter d'une cotisation annuelle ou d'une obligation de collecte de fonds, comme indiqué ci-dessous :

Équipe	Cotisation annuelle
Équipe de développement de paratir à l'arc	1000 \$
Équipe nationale de tir à l'arc à poulies	500 \$

5. Frais relatifs aux équipes nationales propres à une compétition — Maîtres et jeunesse (arc recourbé, arc à poulies) et arc nu (seniors, maîtres et jeunesse)

Les athlètes qui n'ont pas été désignés comme membres de l'équipe nationale et qui sont sélectionnés pour faire partie d'une équipe nationale chez les maîtres et les jeunes (arc recourbé, arc à poulies) et/ou arc nu (seniors, maîtres et jeunesse) en vue d'une compétition particulière peuvent se voir imposer une cotisation propre à cette compétition ou une obligation de collecte de fonds. Cette cotisation peut correspondre au coût total de la participation de l'athlète à la compétition ou à une partie de ce montant.

Tir à l'arc Canada s'engage à apporter un soutien financier aux athlètes dans la mesure où le budget annuel le permet. Les cotisations et/ou les obligations de collecte de fonds liés à une compétition particulière seront communiquées aux athlètes avant qu'ils n'acceptent leur place au sein de l'équipe.

6. Procédures

En collaboration avec les responsables de programme propres à chaque discipline et/ou les groupes consultatifs techniques, le (la) gestionnaire de la haute performance sera responsable d'identifier les athlètes qui participeront aux programmes de l'équipe nationale chaque année, conformément aux documents de sélection propres à chaque épreuve.

Les athlètes sélectionnés et retenus pour faire partie de l'équipe nationale annuelle se verront facturer la cotisation annuelle du programme de l'équipe nationale au même moment où ils recevront l'accord de l'athlète.

Les athlètes seront invités à renvoyer leur accord de l'athlète et à payer la cotisation annuelle du programme de l'équipe nationale dans les 30 jours suivant la réception de celle-ci.

- Si le montant est supérieur à 500 \$, un calendrier de paiement indiquant les délais de paiement prévus sera fourni aux athlètes.
- Si les athlètes ne sont pas en mesure de régler le montant dans les délais impartis, ils doivent contacter immédiatement le bureau de Tir à l'arc Canada afin de trouver une solution alternative.

Il s'agit d'une cotisation annuelle et les athlètes sont tenus de s'acquitter de leur contribution financière ou de leur obligation de collecte de fonds avant la date limite indiquée. Tout défaut de paiement avant la date limite entraînera la révocation de l'admissibilité de l'athlète à participer à tout événement ou programme de l'équipe nationale.